

**A diffuser à
tous les ITPE**

la lettre
DU SECRETAIRE GENERAL

Numéro 234

Paris, le 27 septembre 2006

**La réforme statutaire des ITPE :
un chantier permanent qui n'avance que grâce à notre pression collective**

Cher(e) camarade,

Comme nous l'annoncions dans la « Lettre du SG n°231 » du 22 juin 2006 et dans nos publications de l'été, la forte mobilisation des ITPE pour faire pression sur le ministre, notamment le 2 juin lors de sa visite à l'ENTPE et le 15 juin à l'occasion de sa présence à Saint-Malo, nous a permis d'obtenir la **réouverture officielle et concrète du chantier de la réforme statutaire du corps des ITPE.**

Conformément à nos demandes, une première réunion de concertation a été organisée par la DGPA le 22 juin et une nouvelle s'est déroulée ce 27 septembre 2006 qui a été l'occasion de faire un point sur tous les dossiers statutaires en cours.

→ Concernant les derniers textes d'application du statut du 30 mai 2005,

la DGPA nous a assuré que les arrêtés de contingentement et définissant les emplois éligibles concernant les ministères employeurs d'ITPE autres que le MTETM sont au stade de la validation interministérielle. La DGPA mène un travail de concertation avec tous les ministères, conformément à notre demande. Les arrêtés « emplois » et « contingentement » du MEDD, du MINEFI, de la Justice, de l'Education nationale et des Affaires sociales sont dans le circuit des signatures et leur publication est attendue sous peu.

Nous avons demandé un même arbitrage immédiat sur l'ensemble des textes permettant un aboutissement favorable pour les derniers ministères concernés selon un principe identique à celui ayant permis la publication des arrêtés du 6 mars 2006 pour le MTETM.

→ Concernant le statut 2006,

Le retard de publication de ce décret statutaire modificatif conduit à ce que les 280 ITPE concernés par l'article 36 du décret statutaire du 30 mai 2005 et les TSE et CTPE ayant été promus ITPE depuis le 1^{er} juin 2005 n'aient toujours pas été reclassés ITPE. C'est intolérable.

Depuis le CTPM du 11 mai 2006 qui a approuvé le projet de décret 2006, nous exigeons fermement l'aboutissement des reclassements de tous les ITPE concernés.

Nous avons demandé avec insistance une anticipation en gestion de leurs reclassements, rétroactivement au 1^{er} juin 2005 pour les « article 36 » et à leur date de prise de premier poste d'ITPE pour les TSE et CTPE promus depuis cette date, sans attendre la publication du décret 2006. Cette disposition a été envisagée par la DGPA dans un premier temps mais rendue impossible du fait d'un refus du contrôle financier central en juin 2006. Dans notre courrier du 14 juin 2006, nous demandions que la DGPA communique dès juillet 2006 aux ITPE concernés une simulation de leur reclassement selon l'article 21 du décret 2006.

Devant le silence de la DGPA, la commission exécutive du SNITPECT des 14 et 15 septembre 2006 a proposé de renforcer la pression en organisant **une action permettant à tous les ITPE toujours pas reclassés à cette date d'adresser un courrier à la DGPA.** Une nouvelle fois, le succès important de cette mobilisation collective a permis, en 15 jours, d'accélérer la procédure interministérielle.

En réponse à notre courrier du 14 juin, la DGPA nous a enfin confirmé par écrit, puis lors de la réunion, que le protocole Jacob (que nous avons contesté dès le début et que FO a refusé de signer) est bien la cause du retard et qu'après discussion avec la DGAFP, la solution suivante est validée:

- adhésion du corps des ITPE à un décret transversal interministériel des catégories A qui contient quelques éléments favorables, comme par exemple une meilleure prise en compte de leur temps d'activité dans le privé pour les agents qui n'étaient pas fonctionnaires avant leur titularisation. Toutefois, les règles de reclassement des catégories B telles que prévues à ce décret, ne seront pas appliquées à notre corps, étant moins favorables que celles présentées au CTPM du 11 mai 2006;
- date d'effet des reclassements des ITPE « article 36 » au 1^{er} juin 2005 et reclassements des CTPE et TSE promus ITPE depuis cette date à leur prise de poste;
- en complément, le statut du corps des ITPE est modifié pour permettre l'accès des contrôleurs au corps des ITPE par la voie de la liste d'aptitude et pour intégrer la suppression des limites d'âge pour le concours externe ainsi que pour l'examen professionnel, comme nous le demandions lors de la négociation statutaire de 2005.

La correction de l'article 21 du décret du 30 mai 2005 permettra de rendre plus favorables les conditions de reclassement des TSE et CTPE dans le corps de façon durable.

Un projet de décret "balai" préparé par la DGAFP et reprenant l'ensemble de ces mesures spécifiques au corps des ITPE, ainsi que d'autres relatives à de nombreux corps de catégorie A de plusieurs ministères, sera soumis au Conseil Supérieur de la FPE du 29 septembre 2006, puis au Conseil d'Etat en octobre. **La publication du décret est envisagée en novembre 2006 selon la DGPA**, ce qui devrait permettre à l'administration de procéder à un reclassement des ITPE concernés à la fin de l'année 2006.

L'urgence est bien d'obtenir la publication ce décret statutaire 2006. Pour ce faire, le SNITPECT poursuit son action et maintien sa pression, fort du succès de la mobilisation des ITPE.

Malgré ces retards inadmissibles, qui soulignent une fois de plus la complexité de la négociation statutaire et les obstacles que l'on dresse sur notre route, il faut **se féliciter de ce nouveau progrès collectif pour tous les ITPE et pour le corps. Nous sommes sur le point de l'obtenir grâce, une nouvelle fois, à notre mobilisation.**

→ Concernant la nouvelle négociation statutaire,

nous avons à nouveau démontré que **seul un statut du corps des ITPE à trois grades, en homologation statutaire avec un cadre d'emploi d'IT modifié** et prenant en compte la réalité des fonctions exercées, permet de répondre aux enjeux de la décentralisation et des transferts à venir et autorise une réelle mobilité inter - fonctions publiques entre FPE et FPT.

Comme l'a rappelé l'AITF à la DGCL (qui semble aujourd'hui être la cause du retard pris, du fait de son inertie, alors même qu'elle était à l'origine de la réouverture de ce chantier statutaire) et à la DGPA lors **d'une première réunion statutaire au ministère de l'Intérieur le 14 septembre 2006**, nous avons insisté sur l'existence d'un programme commun d'actions mis au point avec l'AITF. Il prévoit une mobilisation à mettre en place dès à présent (rencontres en cours entre les bureaux régionaux du SNITPECT et de l'AITF pour caler les actions locales : contacts presse, élus, préfets,...) pour aboutir à des réunions régionales communes au premier semestre 2007.

Pour nous, ce statut à trois niveaux de grade devra comprendre l'ensemble des revendications portées par le SNITPECT pour le corps des ITPE et non reprises par le gouvernement lors de son arbitrage en 2005 (et que le statut 2006 n'intègre pas davantage). C'est pourquoi, nous avons demandé et obtenu que ce nouveau chantier statutaire revienne sur plusieurs dispositions (liées au recrutement, à la promotion, à la reprise d'ancienneté, à la rétroactivité des mesures obtenues et à obtenir,...) en complément de celle relative au troisième grade. Les discussions s'engagent dans ce sens.

Néanmoins, nous avons rappelé que la signature d'un nouveau décret statutaire à trois grades doit intervenir avant la mise en DSLD des ITPE transférés aux conseils généraux. La prochaine réunion officielle avec la DGPA est programmée le 4 décembre 2006. Nous demandons avec insistance à ce que la DGCL assiste à cette réunion.

Chacun doit se tenir **prêts à agir rapidement avec les ingénieurs territoriaux** pour obtenir ces nouvelles avancées déterminantes. Elles sont à notre portée, fort de notre mobilisation collective.

Pascal PAVAGEAU
Secrétaire Général

